

1 ADMINISTRATION

1.1 Informations concernant l'opérateur de formation

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile francophone – asbl

Siège social: 5 rue de la Gare du Nord à 6530 THUIN

Tel/ 071/596457 – Fax: 071/596467 – Mail: secretariat@urstbf.org

Tir sportif aux armes de poing, d'épaule à canon rayé, d'épaule à canon lisse et à poudre noire.

Bernard Lheureux 70 rue du Fiefvet à 7100 LA LOUVIERE

Tf/Fax: 064/260787 – GSM 0477/728978 – Mail: epreuedetir@urstbf.org

Conseiller pédagogique : Jean- Marie Stiel

Cens 16 à 6972 TENNEVILLE Tf/Fax: 084/456220 – Mail: stiel.jm@belgacom.net

1.2 Introduction générale de la formation

Depuis 2006, la loi fédérale sur les armes a créé la possibilité d'acquérir certains types d'armes sans solliciter l'autorisation du Gouverneur de Province. Ce qui a été finalisé par le décret de la Communauté Française de 2007 remplacé par le décret du 20 décembre 2011 paru au moniteur belge le 29 février 2012.

Une licence de tireur sportif a donc été créée et soumise à la tenue d'un carnet de tir. Tout breveté ADEPS est ainsi compétent pour valider les carnets de tir.

Le candidat qui aura suivi et réussi la thématique 1 modules 1 et 2, la thématique 4 module 2 et la thématique 5 modules 1 à 5 obtiendra compétence dans le cadre du décret de la communauté française pour le contrôle des séances de tir sportif, cette compétence dite de « Vérificateur » est attestée sur la fiche individuelle de résultats.

Au sein du Chapitre 1 paragraphe 12° du décret du 20/12/2011 le « Vérificateur » est la personne physique, titulaire d'un certificat de réussite du module A du cours spécifique menant au brevet de niveau 1 en tir sportif délivré ou homologué par le Gouvernement, habilitée à attester la régularité des séances de tir sportif.

Le module A du cours spécifique Niveau 1 est intégré au sein des thématiques 1 modules 1 et 2, 4 module 2 et 5 modules 1 à 5 du Cahier des Charges Moniteur Sportif Initiateur des activités liées au tir sportif.

Par ailleurs, la réussite des cours généraux Adeps MSI étant un préalable, le candidat MSI devra avoir satisfait à ce cursus avant le début de toute formation MSI spécifique complète.

Le cahier de stage reprendra en détail le type de formation réalisée ainsi que les fiches évolutives des tireurs initiés reprenant l'évolution de leurs résultats commentés techniquement par le stagiaire.

Toute erreur de sécurité durant le cursus de la formation (cours, stage, activités organisées ou pas) sera sanctionnée par l'exclusion du candidat de la dite formation.



2 « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION ET COMPETENCES REQUISES

2.1 Vocation pédagogique

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive
--

2.1.1 MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR SPORTIF (MSI)

2.1.1.1 Pré requis du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR

- Etre âgé de 21 ans au premier janvier de l'année en cours.
- Etre affilié à l'URSTBF depuis au moins 3 ans et pour l'année en cours ou à une fédération reconnue et pour ces derniers payer la cotisation fédérale.
- Ne pas être sous le coup d'une suspension fédérale
- S'acquitter des droits d'inscription à verser dès la réussite du test capacitaire.
- Avoir réussi ou avoir été dispensé des cours généraux Adeps Moniteur Sportif Initiateur.
- S'inscrire au secrétariat fédéral.
- Avoir réussi 80 % des points dans une discipline ISSF ou MLAIC lors du test capacitaire.

2.1.1.2 Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR

- Faire découvrir les disciplines de tir à l'arme de poing, d'épaule à canon rayé, d'épaule à canon lisse ou à poudre noire en diversifiant l'activité sportive et en privilégiant l'approche du tir par des activités techniques contrôlés.
- Savoir expliquer à tout tireur la législation fédérale sur les armes
- Savoir expliquer à tout tireur le décret de la Communauté française ainsi que ses arrêtés d'exécution.
- Savoir expliquer à tout tireur ce qu'est et comment obtenir la licence de tireur sportif (LTS)
- Formation jusqu'à la maîtrise correcte de la technique spécifique dans chaque catégorie d'armes reprises à la thématique 3.
- Gérer les carnets de tir eu égard à la compétence acquise par la réussite des T1, T4 et T5.
- Fidéliser et motiver à l'apprentissage des techniques de tir sportif dans l'optique d'une pratique de compétition ou récréative de loisir.
- Connaître les aspects sécuritaires spécifiques au tir sportif lors de l'utilisation des armes.
- Dispenser les techniques sécuritaires spécifiques aux armes.
- Animer et encadrer une séance de tir sportif et pouvoir s'intégrer dans une équipe d'encadrement du tir sportif.
- Animer et encadrer un entraînement structuré de tir sportif
- Dispenser les notions d'éthique et de déontologie du tir sportif.
- Animer la pratique du tir sportif.
- Continuer le développement des habiletés motrices générales
- Développer progressivement les habiletés motrices spécifiques
- Intégrer le développement des qualités mentales et émotionnelles dans et par la pratique du tir sportif.

2.1.1.3 Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR

- Tous les âges
- Tireurs débutants et en apprentissage
- Tireurs autodidactes à l'échelon de club en mesure d'accéder aux championnats provinciaux.

2.1.1.4 Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR

- Dans les clubs
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive en tir
- Salons sportifs locaux.



3 MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation

- Les cours spécifiques sont organisés par l'URSTBf.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées sur le site URSTBf ainsi que dans la revue trimestrielle de la fédération sous la rubrique formation des cadres sportifs.
- Une seule formule est proposée :
 - Après inscription à la fédération, le candidat est convoqué pour réaliser le test préliminaire probatoire d'aptitude à la formation. Dès réussite de ce dernier, il reçoit le syllabus. Il participe ensuite aux sessions de cours organisées par l'URSTBf. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite.
 - Organisation de la formation par thématiques et modules identifiables.
 - Nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une session de formation: 6 candidats.
 - Le nombre minimum est 6 candidats répondant aux conditions (cours généraux et test capacitaire).
 - Les sessions de cours sont en externat.
 - Etablissement ou vérification systématique d'une assurance (RC) pour les candidats et chargés de cours lors des sessions de formation et d'évaluations.

3.2 Informations diverses

- Indication de l'âge d'accès à la formation (minimum 21 ans au premier janvier de l'année en cours ; notamment en termes d'assurance,...)
- Indication de l'âge minimum pour l'homologation par la DG Sport d'un diplôme ou brevet (21 ans)
- Inscription définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et au paiement des droits d'inscriptions à la formation
- Information sur l'organisation d'un test préliminaire ou probatoire d'aptitudes à la formation: réaliser 80 % des points dans une discipline d'une des catégories d'armes de la thématique 3 faisant l'objet du cours :
 - dans la catégorie des « armes de poing à canon rayé » : une série d'essais libres, 1 série de test de 10 coups de précision dans les disciplines 13, 16, 17 et 11 (air) ;
 - dans la catégorie des « armes d'épaule à canon rayé » : une série d'essais libres, 1 série de test de 10 coups de précision dans les disciplines 4, 5 et 9 (air) ;
 - dans la catégorie des « armes d'épaule à canon lisse » : une série de 10 clays d'essais, 1 série de test de 10 clays se répartissant entre 4 rentrants, 4 sortants et 2 traversards ;
 - dans la catégorie des « armes à poudre noire » : 1 série de test de 13 coups dont les 10 meilleurs seront comptabilisés dans une des disciplines suivantes : Küchenreuter, Mariette ou Vetterli ;
 - La présence aux cours est obligatoire.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscription à la formation.

3.3 Test préliminaire ou probatoire à la formation

- Le tir s'effectue selon les règles officielles de cotation de la discipline choisie et est spécifique au test préliminaire.
- Le temps imparti est de 30 minutes (essais et test de précision compris)
- La réussite est subordonnée à l'obtention d'un résultat de 80%.
- En cas d'échec, le candidat est refusé et devra se représenter à une formation ultérieure.

3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur en tir

- La durée théorique de la formation est de 76 heures 30 en présentiel, dont :
 - Le nombre d'heures d'examen théorique est fixé à 4 heures.
 - Le nombre d'heures d'examen oral/pratique est fixé à 1/2 heure par candidat.



Formation MSI (cours spécifiques) – synthèse cahier des charges

- La charge théorique de travail (la charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage : cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparation de cours, études personnelles, évaluation, stages obligatoires; requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus) en non présentiel est en moyenne estimée à 177 heures.
- La charge théorique de travail total, présentiel et non présentiel est estimée à 253h30 heures



3.5 Documents administratifs à fournir

- Présentation des documents de réussite ou de dispense des cours généraux du niveau MSI.
- Carte d'affiliation à l'URSTBf ou preuve d'affiliation pour les candidats en provenance d'une autre fédération tant nationale qu'internationale et production d'un certificat médical. (formulaire fourni par l'Urstbf).
- Copie d'un document (la carte d'identité,...) permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Preuve d'acquiescement des droits administratifs divers.

3.6 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- L'invitation à s'inscrire à une session paraîtra sur le site internet de l'URSTBf ainsi que dans la revue fédérale " tirs " officielle et une date butoir d'inscription sera fixée.
- Le montant et modalités de paiement des droits d'inscription pour chaque formation seront fixés lors de chaque appel à candidature.
- Pour la formation de MSI, le candidat s'inscrira individuellement par écrit, mail, fax ou courrier au siège de la fédération.
- L'inscription sera définitive lors du paiement des droits d'inscription.
- En cas d'abandon ou d'échec à la formation, les droits d'inscription et d'homologation ne seront pas remboursés.



Référentiel des qualifications MSI	Nbre d'Hr	%
THEMATIQUE 1 - Le cadre législatif	7	10%
Module 1 La législation fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution	4	
Module 2 Le décret de la CFWB relatif au tir sportif et ses arrêtés	3	
THEMATIQUE 2 - Didactique et méthodologie	21	29%
Module 1 Une technique - une méthode	1	
Module 2 Le rôle du MSI et les avantages du tir à air	2	
Module 3 Aspects méthodologiques et didactiques du tir sportif	6	
Module 4 Didactique et méthodologie dans le cadre des épreuves de tir	2	
Module 5 Aspects pratiques et méthodologique : observation 1h, préparation 1 x 1h Aspects méthodologiques spécifiques au tir sportif	2	
Module 6 Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative	8	
THEMATIQUE 3 - Facteurs déterminant de l'activité et de la performance	37	51%
Module 1 La mécanique humaine spécifique au tir sportif	1	
Module 2 L'arme de poing : les 6 points du pistoletier	10	
Module 3 L'arme d'épaule : les 6 points du carabinier	10	
Module 4 L'arme d'épaule à canon lisse	10	
Module 5 L'arme à poudre noire	6	
THEMATIQUE 4 - Aspects sécuritaires et préventifs	5	7%
Module 1 Les mesures de sécurité générales	1	
Module 2 Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	1	
Module 3 Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	1	
Module 4 Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	1	
Module 5 Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	1	
THEMATIQUE 5 - Ethique et déontologie	2	3%
Module 1 La charte du tireur sportif	1	
Module 2 La charte du MSI	1	

Nombre total d'heures de présentiel **72** 100%





DOSSIER D'INSCRIPTION MSI

Niveau de la formation demandé :		Photo
MONITEUR SPORTIF INITIATEUR TIR SPORTIF (MSI)		
Nom / Prénom :		
Adresse :		
Localité :	CP	
Né le :	Age :	
Profession ou études en cours:		
Tél :	GSM :	
Mail :		
No Affilié ou LTS No :		
Nom de votre Club :		
Nom assurance familiale :		
Date d'expiration ou de renouvellement de l'assurance familiale :		
Type de tir pratiqué :	pistolet ^(*) carabine ^(*) tir aux clays ^(*) tir poudre noire ^(*)	
Subdivision(s) ou No discipline(s) :		
Autre(s) activité(s) sportives :		
Disponibilité(s) en rapport à la pratique et à l'enseignement du tir au sein de votre club ou d'une structure fédérale (soirées / weekends / le matin / l'après-midi / en journée):		
Avez-vous réussi les cours généraux MSI auprès de l'Adeps ? :	OUI / NON ^(*)	Date de réussite :
Joindre la preuve de réussite des cours généraux au dossier.		
Autre(s) remarque(s) concernant les cours généraux :		
Pré-requis & formalités demandés : voir cahier des charges complet de la formation (ex. test de tir...) téléchargeable sur le site de la fédération www.urstbf.org		
Motivation (raison(s) de votre intérêt pour suivre cette formation) :		
^(*) Biffez les mentions inutiles		

Date :

Signature du candidat :

Formulaire à rentrer au siège de la fédération : URSTBF asbl, rue Gare du Nord 5, B-6530 Thuin ou par email

